

A - 2022 - 150

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 28/06/2022, complétée le 25/07/2022	
Par :	Monsieur Christophe LAPRADE
Demeurant :	21 bis rue Gambetta 78420 Carrières-sur-Seine
Pour :	Le projet concerne l'aménagement des combles, l'isolation d'une couverture par l'extérieur et la pose de fenêtres de toit.
Sur un terrain sis :	21 bis rue Gambetta 78420 Carrières-sur-Seine
Référence cadastrale :	BC193

Référence dossier
@ N° PC 78124 22 G0020

Surface de plancher créée :
34,70 m²
 Surface taxable créée :
34,70 m²



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
 Vu la demande de permis de construire référencée ci-dessus,
 Considérant que la place de stationnement existante à l'intérieur de la maison est conservée en l'état,
 Considérant qu'en application de l'article L151-36 du Code de l'Urbanisme, le terrain étant situé à moins de 500 m d'une gare, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement,

ARRÊTE,

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande, générant une création de surface taxable de 34,70 m².

Article 2 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Carrières-sur-Seine, le 9 AOÛT 2022



Pour le Maire,
 Par délégation,
 L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
 la Sécurité, et la Voirie,
 Michel MILLOT